



DÉCISION 675 / 2025

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU JAPON POUR LA SAISON 2025 / 2026

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'association Les Amis du Japon pour la saison 2025 / 2026.

Fait à Metz, le 13 NOV. 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251113-Decis675-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,

La Vice-Présidente Déléguée

Spormeur

Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY
SAISON 2025 / 2026**

Entre,

D'une part

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

Et d'autre part

L'association Les Amis du Japon,

Représenté par Madame Valérie BRIOT, Présidente

Domicilié au Centre Socio Culturel de la Louvière - 57155 MARLY

Mail : valeriebriot@me.com

Courrier :
1 Rue de la Ferme Romaine
57245 JURY

ci-après dénommée l'« Utilisateur ».

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met la salle de réunion à la disposition de l'association des Amis du Japon, pour la saison 2025 / 2026, sous la responsabilité de Madame Valérie BRIOT, pour la pratique de la calligraphie japonaise et de l'origami.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

La mise à disposition de la salle de réunion est destinée exclusivement à permettre la pratique de la calligraphie japonaise et de l'origami, *amigurumi (crochet)*

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'association des Amis du Japon s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités citées en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2025 / 2026, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

L'association des Amis du Japon doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

L'association des Amis du Japon doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'Utilisateur est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

L'association des Amis du Japon s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager sa responsabilité et d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions ;
- Eaux et autres fluides ;
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers ;
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels ;
- Bris de glaces et vitrages ;

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

L'association des Amis du Japon devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. L'Utilisateur retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "J'ai lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le **13.11.2025**

Pour Metz Métropole,

La Vice-Présidente Déléguée

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

Pour les Amis du Japon,

Sa Présidente



Valérie BRIOT

ANNEXE 1
COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2025-2026
ATTRIBUTAIRE : Association Les Amis du Japon
REPRESENTEE PAR : Valérie BRIOT- Présidente
JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025/2026 :

JOUR	HORAIRES	ACTIVITE	SALLE
JEUDI	18h30 à 20h00	Calligraphie Japonaise et origami	Salle de réunion

amigurumi

A noter : Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

	Grande salle
	Court de Tennis
	Dojo
	Salle de danse
	Bar
	Douches-vestiaires, quantité :
	Vestiaires arbitres
X	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

NOMS, QUALIFICATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX
CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

CRENEAU	RESPONSABLE	MAIL	TELEPHONE
18h30 à 20h00	Christine LAMOUREUX	xtinelamoureux @ gmail. com	06 38 72 54 48
	Reiko TAKATA	Reiskimo 1009 @ gmail. com	06 77 54 71 70 (Valérie BRIOT)*

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 13.11.2025

*Mme TAKATA ne
parle pas vraiment
français

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée

Pour les Amis du Japon
Sa Présidente

SPORMEYEUR

Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Valérie BRIOT

Des profils « invité » seront mis à disposition par les clubs ou associations dans l'application Tenup et seront limités en quantité par saison.

Article 24 : Accès hors des horaires d'ouverture

En dehors de horaires d'ouverture, les utilisateurs veilleront à ce que soit correctement verrouiller la porte du court de tennis couvert, la porte d'accès des sportifs, ainsi que, pour les derniers utilisateurs, ou en cas d'une période supérieure à 1h avant la réservation suivante, la grille du portail d'entrée du complexe sportif.

Si le personnel du complexe ou les services de l'Eurométropole de Metz constatent des manquements dans ces dispositions à une ou plusieurs reprises, ils se réservent le droit de surprendre provisoirement ou définitivement l'autorisation à l'utilisateur.

Article 25 : Contrôle des utilisateurs

À tout moment, le personnel du complexe sportif ainsi que les services de l'Eurométropole de Metz sont habilités à contrôler l'identité des utilisateurs du court de tennis. Ce contrôle s'effectuera au regard des licences sportives des usagers.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera inviter à quitter les lieux immédiatement.

Article 26 : Manquements aux obligations

D'une manière générale, tout manquement à ce règlement sera signalé aux responsables des clubs ou associations ainsi qu'aux services de l'Eurométropole de Metz.

Outre les sanctions pouvant être prises par les clubs ou associations, l'Eurométropole de Metz pourra ne pas accorder ou retirer la carte de membre du complexe sportif en cas de non-respect du présent règlement.

13 NOV. 2025 -

Nom, prénom et signature de l'utilisateur précédé de la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury.* ».

Lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif "Val St Pierre" de Jury.